

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



PROCES VERBAL
Du
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 13 AVRIL
A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MRS. COUSINEY, M. PAUZAT, M. DAULON, M. LABREZE, M. FAVREAU, M. BILLION, M. LORRIOT, M. MACEDO ET MMES LECOEVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU ET LABAT-DUBOIS

ABSENTE : MME BAISSAS

Madame Sophie LABAT-DUBOIS a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h35.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 06 avril 2021 est validé (14 voix pour).

M. le Maire informe que M. PAUZAT prendra la parole pour l'ordre du jour concernant le SDEEG.

D 2021 - 20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS - EXERCICE 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE à 14 voix pour** d'augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2020 soit :

• Foncier bâti passe à 32.31%. La redescente de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46% pour le Département de la Gironde). Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

- **DÉCIDE à 14 voix pour** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » et du « Foncier non bâti » par rapport à 2020 soit :

• Foncier non bâti reste à 56.93 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE à 14 voix pour** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. DAULON souhaite que ces décisions soient expliquées aux habitants.

D 2021-21 : AFFECTATION ET VOTE DU BUDGET- EXERCICE 2021

Mme LECOEVRE commence à exposer les chiffres, M. DAULON l'interrompt pour demander à ce qu'une réunion soit organisée pour présenter le budget en détail afin que chacun le comprenne. S'il n'y a pas de réunion, M. DAULON votera contre le budget.

Un débat s'installe entre Mme LECOEVRE et M. DAULON. Ce dernier veut expliquer que le budget doit être explicité en réunion avec tout le monde.

Monsieur le Maire approuve le fait d'organiser cette réunion.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 538 070,10 €

Décide à 14 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 172 265,39 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 365 804,71€

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + **538 070,10 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution cumulé d'investissement et transfert budget 23002 + 327 018,34 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -49 000,00 €

Besoin de financement F =D+E **0,00 €**

AFFECTATION = C =G+H + **538 070,10 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **0,00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)-Transfert budgets 23003 et 28400 + **538 070,10 €**

Mme LECOEVRE précise que les montants ne seront pas votés par articles mais par chapitres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune du Pian sur Garonne arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
011	Charges à caractère général	238 200,00 €
012	Charges de personnel	223 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	113 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	9 187,41 €
022	Dépenses imprévues	60 584,88 €
023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €
	TOTAL	1 104 822,29 €

Mme VERRIER évoque le cas de Mme PIGNON pour expliquer le montant des charges de personnel.

Recettes de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
70	Produits des services	31 100,00 €
73	Impôts et taxes	373 531,27 €
74	Dotations participations	116 900,00 €
75	Autres produits gestion courante	31 738,92 €
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	866,46
042	Opérations d'ordre entre section	482,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	538 070,10 €
013	Atténuation des charges	1 000,00
	TOTAL	1 104 822,29 €

Dépenses d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
020	Dépenses imprévues	7 418,34 €
16	Remboursement d'emprunts	55 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	937 305,41 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	482,00 €
	TOTAL	1 050 205,75 €

Recettes d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
001	Investissement reporté	327 018,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	9 187,41 €
10	Dotation fonds	90 000,00 €
13	Subventions d'investissement	174 000,00 €
	TOTAL	1 050 205,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE à 14 voix pour** le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessus ;

D 2021-22 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
ACCA PIAN SUR GARONNE	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ST MACAIRE	200,00 €
COMITE DES FETES PIAN SUR GARONNE	700,00 €
FCPE ECOLE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PIAN SUR GARONNE	300,00 €
LES COTEAUX DORÉS	500,00 €
LA RAQUETTE DES COTEAUX	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	700,00 €
LES BLEUETS MACARIENS (Football)	500,00 €
TOTAL	4 000.00 €

Mr PAUZAT propose d'augmenter le montant prévu de la subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Macaire. Le conseil approuve. Le budget ayant été voté, afin de respecter l'équilibre, il est décidé d'enlever 100€ au Comité des fêtes pour les ajouter à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Macaire afin qu'ils aient au moins le minimum attribués aux autres associations soit 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE à 14 voix pour** d'attribuer et de verser une subvention aux associations conformément à la proposition ci-dessus ;

D 2021-23 : FDAEC 2021

Monsieur le Maire fait part aux élus des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 754,00 € HT.

M. DAULON propose d'acquérir des jeux à installer à proximité du lotissement au Val du Tambourin plutôt que d'acheter des jardinières.

Monsieur le Maire propose de fleurir le devant de l'église et l'entrée de la commune.

Il propose aussi de réétudier l'achat des jardinières (quantité plus importante pour le même coût)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE à 14 voix pour** de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

Libellé / Coût	HT
Cuve 1500l – atelier municipal	1 233,17
Plaque vibrante	1 342,17
Décorations Noël – motif poteau attache	947,00
But de basket (2)	816,80
Barrières de sécurité (25)	1 086,00
Corbeille extérieure élégante et poteau	388,30
Jardinière élégante (2)	4 042,40
Table de ping-pong	1 372,72
Isoloirs	1 286,00
Marquage Sol	1 075,00
Corbeilles extérieures	2 376,00
RESTE A REALISER	539.24
TOTAL	16 504.80

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 13 754,00 € HT
 - d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Le Pian sur Garonne
- L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

D 2021-24 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET EVS du CVLV

VU la demande du CVLV de Verdélais sollicitant une participation de la commune au fonctionnement du projet « Espace de vie sociale » permettant la réalisation des actions au service de l'ensemble de la population ;
Mr LORRIOT explique la teneur du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE DE PARTICIPER par 14 voix pour** au fonctionnement du projet « Espace de vie sociale » à hauteur de 750 €

D 2021-25 : TRAVAUX VOIRIES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 2 mars 2021 d'engager un maître d'œuvre pour assurer le suivi des travaux de voiries programmés sur l'année 2021.

En application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment dans le cas suivant : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Société	Prix euros TTC	Observations
EDANLO / Floirac	14 700,00	Mission d'étude et maîtrise d'œuvre
SERVICAD / Blanquefort	5 100,00	Mission d'étude et maîtrise d'œuvre
TPF / Bordeaux	Néant	
ESCANDE GEOMETRE / Langon	Néant	
BET-AC2I / Mérignac	Néant	

Après avoir analysé l'ensemble des dossiers des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre, la commission des Marchés publics propose la société SERVICAD.

Mme LECOEUVE explique que concernant la société SERVICAD, il s'agit d'un prix forfaitaire au kilomètre alors que le cabinet EDANLO prend un pourcentage de 4,9% sur le montant total des travaux à réaliser.
Elle présente également le projet en 13 phases soit 31 semaines de travaux au total.

Mr LORRIOT intervient au sujet des travaux d'aménagement d'une voie douce qui ont lieu à St Maixant et interroge le conseil sur la possibilité de prolonger cette voie sur notre commune.

Un débat s'installe et l'idée d'une réunion des quartiers concernés est évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **CONFIE à 13 voix pour et 1 abstention (Mr LORRIOT)** à la société SERVICAD la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux voiries 2021.

- **AUTORISE à 13 voix pour et 1 abstention (Mr LORRIOT)** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2021-26 : SDEEG – GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ – RENOUELEMENT D'ADHESION ?

Après avoir pris contact avec les services du SDEEG et fait un point sur la commune, il s'avère que le principe d'adhésion de la commune au groupement d'achat a déjà été validé en 2017 par délibération du Conseil municipal de la précédente mandature. Cette délibération est toujours valable, il n'est donc pas obligatoire de délibérer pour renouveler cette adhésion. Le nouvel conseil a malgré tout la possibilité de délibérer à nouveau pour affirmer sa volonté de poursuivre cette adhésion. Par contre, une confirmation d'engagement et l'autorisation de communication sur la plateforme DEEPKI READY est obligatoire. Il faudra par la même occasion nommer un certain nombre de référents.

A la demande de Mr FAVREAU, Mr PAUZAT se renseignera sur le coût de l'adhésion.

Par conséquent, la délibération est retirée de l'ordre du jour et sera portée, le cas échéant, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

D 2021-27 : VALIDATION DU PROJET « COMMUNE 100% COMPOST »

Présentation faite par M. LORRIOT afin de passer les écoles au compost et de sensibiliser les habitants au compost également afin de diminuer de 30% nos bio-déchets.

Il présente aussi la possibilité qu'ont les administrés d'emprunter, après formation et remise d'une caution, des broyeurs de végétaux auprès du SICTOM afin de transformer les déchets verts en broyat compostable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE à 14 voix pour** M. LORRIOT à lancer le projet via la commission environnement.

D 2021-28 : APPROBATION DU RAPPORT DU 6 FÉVRIER 2021 DE LA CLECT ET MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité

APPROUVE à 14 voix pour le rapport de la CLECT du 06 février 2021.

APPROUVE à 14 voix pour le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

D 2021-29 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »(AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,

VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,

VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.

En découle le projet de statuts ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE EN FAVEUR à 14 voix pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

D 2021-30 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LE PIAN SUR GARONNE ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de LE PIAN SUR GARONNE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 07/04/1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24 février 2021 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence. [si le chiffre d'affaires HT de la concession sur la durée du contrat est $\geq 5\,548\,000$ euros – seuil publié au JORF du 31 décembre 2017]

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

[NB POUR INFORMATION] : L'avis d'attribution doit être conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015 (règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics – Un modèle est disponible sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante :

<http://eur->

[lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.296.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2015:296:FULL](http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.296.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2015:296:FULL))

(Formulaire standard 22, «Avis d'attribution de concession : annexe XXII, dont annexe D4 permettant de justifier l'attribution sans mise en concurrence)

COMMUNE DU PIAN SUR GARONNE

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

✓de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 712,10€ euro pour l'année 2021.

✓de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

✓de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à 14 voix pour le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF** joint en annexe à la présente délibération et
- **Décide à 14 voix pour** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

D 2021-31 : COURSE CYCLISTE

Le comité des fêtes nous a informés que le projet de participation et de financement de la « course cycliste » n'a pas été accepté, le bureau l'ayant validé mais les autres membres s'y étant opposés. Il convient que le conseil municipal valide ou pas sa participation au dit projet.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'organiser à 8 voix pour (M. BILLION, M. MACEDO, M. COUSINEY, Mme LECOEVRE, Mme LABAT-DUBOIS, Mme CREPEAU, Mme BEYNEIX, Mme DUBERGEY), 4 voix contre (M. PAUZAT, M. DAULON, M. LORRIOT, Mme BENNAMIAS) et à 2 abstentions (M. FAVREAU, M. LABREZE)** la course cycliste.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DAULON souhaite exposer aux membres les soucis rencontrés la veille lors de la réunion de la commission RH qu'il a quitté mécontent. En effet, il était question de procéder à un tri des CV reçus concernant le poste à pourvoir de secrétaire, or M. DAULON regrette qu'un tri préalable ait été fait par Mme LECOEVRE, M. COUSINEY (ne pouvant assister à la dite réunion) et M. BILLION (Président du SIA mais ne participant pas à la dite réunion). Alors qu'un nombre important de candidatures étaient parvenues en mairie, ces derniers en avaient retenu quatre (4) CV leur paraissant correspondre au mieux à leurs attentes.

M. BILLION intervient sur les compétences que la secrétaire doit avoir au niveau du budget.

Mme BENNAMIAS intervient également car elle précise avoir quitté à son tour cette réunion pour les mêmes raisons.

Un vif débat s'installe.

Mme LECOEVRE donne sa version sur les faits à savoir qu'elle s'est entretenue avec Monsieur le Maire avant pour connaître son point de vue sur les CV afin de mieux travailler lors de la réunion RH. Monsieur le Maire a alors demandé à M. BILLION de se joindre à eux pour avoir également son avis.

M. DAULON estime que leur pré-choix était définitif, Mme LECOEVRE assure que non.

Pour conclure et mettre un terme aux échanges, M. LORRIOT propose ses services lors d'une prochaine réunion pour aider au choix des CV à retenir ou non.

20h16 Levée de la séance.